

RO 2020 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles

(O-LEHE)

Modification du 26 février 2020

Le Conseil fédéral suisse arrête

Ī

L'ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE)¹ est modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 58

Chapitre 9

Dispositions spéciales pour le domaine des hautes écoles spécialisées

Section 1

Expériences pilotes avec des conditions d'admission spéciales aux études dans les hautes écoles spécialisées

(art. 73, al. 2, let. b, LEHE)

Art 58

¹ Pour combattre la pénurie de personnel qualifié en mathématiques, en informatique, en sciences naturelles et en technique (domaine MINT), le DEFR peut, à titre d'expérience pilote, autoriser les hautes écoles spécialisées à admettre des candidats à certaines filières d'études intégrant une partie pratique sans exiger une expérience préalable d'une année du monde du travail.

² Ces expériences pilotes doivent être limitées dans le temps.

Art. 69, al. 3

³ L'art. 58 a effet du 1er avril 2020 au 31 décembre 2025.

1 RS 414.201

2019-3989 711

Π

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er avril 2020.

26 février 2020 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr